

TOUT PATIENT A

- Droit à des prestations de soins de qualité répondant à ses besoins, dans le respect de la dignité humaine et de son autonomie
- Droit de recevoir des soins pour soulager la douleur
- Droit à la protection de sa vie privée, notamment en ce qui concerne les informations liées à sa santé
- Droit de choisir son praticien professionnel et droit de modifier son choix (sauf limites prévues par la loi : par exemple dans une maison de repos, on ne peut pas choisir son personnel soignant, mais on peut garder son médecin traitant si ce dernier y consent)
- Droit de recevoir toutes les informations médicales le concernant afin de pouvoir exercer pleinement sa liberté de consentir ou de refuser une intervention médicale, en réelle connaissance de cause, et de retirer son consentement à tout moment
- Droit à un « dossier patient », tenu à jour régulièrement, et à y avoir accès
- Droit d'être informé par le praticien professionnel sur la forme de protection concernant la responsabilité professionnelle dont celui-ci dispose
- Droit d'introduire une plainte concernant l'exercice de ses droits, auprès de la fonction de médiation compétente
- Droit d'être représenté par un représentant légal ou une personne de confiance - qu'il aura désigné par écrit - aussi longtemps qu'il n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté

INFO

- Commander la brochure de la Commission fédérale "Droits du patient" : brochurespatient@health.fgov.be
- Poser des questions : www.patientrights.be ou mediation-droitsdupatient@sante.belgique.be
- Téléphoner : SPF Santé publique, cellule "Droit du patient" +32 2 524 85 21
- Service juridique de votre mutuelle